

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 30 mars 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	15	18

Numéro de délibération : 2022 / 55**Date de convocation
21 mars 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du vingt-et-un mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD (à partie de 18h14), Mme Sabine BLATTMANN (à partir de 18h10), Mme Chantal BONAGLIA, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Christophe PICHET à Madame Patricia DOMANGE.

Absents excusés :

Mme Clarisse BALLADUR, Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Mise à disposition de l'outil d'alerte à la population – convention avec la CCVUSP pour la prise en charge des frais de campagne d'alerte.

Rapporteur : Monsieur Joël IGAU

VU le projet de convention à intervenir entre la CCVUSP et les communes fixant notamment les modalités de mise à disposition de l'outil d'alerte à la population ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil communautaire, délibération n°2021/202 en date du 13/12/2021

VU les tarifs des communications des campagnes d'alerte suivants :

Média	Prix Unitaire (prix contrat 01 Déc. 2019 au 30 Nov. 2022)
SMS - France	0.10 € / SMS (un SMS long compte pour plusieurs SMS)
SMS - International	0.45 € /SMS (un SMS long compte pour plusieurs SMS)
Télécopies	0.07 € / page
Courriels	0.01 €/ envoi
Voix – France / Fixe	0,04 €/Minute
Voix – France / Mobile	0,12 €/Minute
Voix – France / Numéro spéciaux	0,45 €/Minute
Voix - International	0,45 €/Minute

CONSIDÉRANT l'outil acquis par la CCVUSP et mis à disposition des communes de la vallée dans le but d'alerter leur population en cas d'évènements majeurs ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CCVUSP de prendre en charge le coût de l'abonnement annuel auprès de l'entreprise CII Télécom, prestataire de l'outil d'alerte, pour l'ensemble des communes de son territoire s'élevant à 5 640€TTC pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de sa compétence « gestion de crise et sauvegarde des populations », il incombe à la commune de supporter le coût engendré par le lancement d'une campagne d'alerte sur son territoire ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver la convention qui lui est soumise et les tarifs susvisés.

Article 2

D'autoriser Monsieur Joël IGAU, conseiller municipal délégué au PCS à signer la convention.

Article 3

De dire que cette somme sera inscrite aux dépenses de la commune ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 31/03/2022

Reçu en préfecture le 31/03/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20220330-2022_55-DE

